

Lignes directrices applicables aux aumôneries au sein des centres de la Confédération et des hébergements dans les aéroports



Seelsorge
Aumônerie
Assistenza Pastorale
Pastoral Care

Conformément à l'accord-cadre (AC) du 6 novembre 2024 portant sur les services d'aumônerie au sein des centres de la Confédération et des hébergements dans les aéroports (ci-dessous centres fédéraux d'asile ou CFA), les communautés religieuses se dotent de lignes directrices communes relatives à l'exercice de l'aumônerie dans les CFA (ch. 5). Celles-ci expliquent et développent le statut et les tâches de l'aumônerie, en cohérence avec l'accord-cadre (ch. 6). Elles formulent également les principes et les conditions de sélection des aumônières et des aumôniers en vue de leur accréditation (ch. 8).

Les présentes directives, élaborées dans le respect de ces exigences, remplacent l'Image directrice du 29 octobre 2009 pour l'aumônerie dans les Centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération pour requérants d'asile et les zones de transit des aéroports.

La déclaration interreligieuse de 2018 sur les réfugiés, intitulée *En face, il y a toujours un être humain*, affirme : « D'après les conceptions juive, chrétienne et islamique, tout être humain est une créature de Dieu et est de ce fait placé sous la protection de son créateur, Dieu lui-même. Les hommes entre eux doivent ainsi réciproquement se considérer comme < créés à l'image de Dieu > selon la Bible juive et chrétienne ou comme < la plus honorable des créatures de Dieu > selon le Coran. Ces préceptes mettent en lumière la bonne manière de considérer son semblable. [...] Chaque être humain a droit au respect, et a le devoir de traiter ses semblables avec ce même respect. La notion d'universalité de la dignité humaine, développée par la tradition philosophique moderne, trouve ancrage dans les trois grandes religions monothéistes. La dignité humaine est ce qui réunit tous les êtres humains et fait d'eux une seule et même famille. Cette dignité souligne notre humanité commune ; elle constitue une précondition indispensable au fait d'assumer notre responsabilité réciproque pour vivre ensemble dans la paix et la justice. »

Ainsi, Église évangélique réformée de Suisse (EERS), Conférence des évêques suisses (CES), Église catholique-chrétienne de la Suisse (ECCS), Union suisse des comités d'entraide juive (VSJF), et Fédération des organisations islamiques de Suisse (FOIS), nous considérons l'aumônerie dans les CFA comme un témoignage de l'intérêt que nous portons à notre prochain et estimons que l'aumônerie doit être régie par les principes énoncés ci-dessous.

I. Posture de base

- a) L'aumônerie dans les CFA est portée par des aumônières et aumôniers de diverses traditions. Elle entend témoigner de la dignité humaine qui dépasse toutes les frontières, qu'elles soient d'ordre culturel, religieux ou politique.
- b) L'aumônerie est ouverte à toutes les requérantes et à tous les requérants d'asile, indépendamment de leur religion, de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur origine, de leur culture, de leurs convictions personnelles ou de leur position politique.
- c) L'aumônerie implique une attitude de rencontre libre de tout préjugé et sans jugement vis-à-vis des personnes qui font appel à un accompagnement.
- d) L'aumônerie considère la personne dans sa globalité et tient compte de ses besoins religieux, spirituels et sociaux. Elle se met à son écoute, l'accompagne et la soutient conformément à ses compétences et à son rôle au sein d'une institution publique. Cet accompagnement valorise les ressources des requérantes et des requérants d'asile et contribue à renforcer leur autonomie.
- e) L'aumônerie crée des espaces protégés de liberté qui permettent d'exprimer et de mettre des mots sur des expériences personnelles et des émotions. Ainsi, la confiance dans la rencontre constitue le socle de tout travail d'aumônerie, faisant du devoir de discrétion, garanti par le secret de fonction et par le secret professionnel (art. 320 et art. 321 CP), la condition absolue de l'accompagnement.
- f) L'aumônerie est un acte de relation qui crée une proximité entre deux personnes. Cette relation s'inscrit dans un cadre professionnel. Les aumônières et les aumôniers respectent en tout temps les règles de proximité et de distance.
- g) L'aumônerie est un service où il est tenu compte des racines religieuses et culturelles de chacune et chacun, aumônières, aumôniers et personnes accompagnées, dans un esprit de dialogue et de respect mutuel.
- h) L'aumônerie est incompatible avec le recrutement pour sa propre communauté religieuse (prosélytisme) de requérantes, de requérants ou d'autres personnes.
- i) L'aumônerie est ouverte aux demandes de toutes les personnes qui sont hébergées ou travaillent au sein d'un CFA.

II. Tâches de l'aumônerie

- j) Les aumônières et les aumôniers offrent des entretiens et des accompagnements aux personnes qui sont hébergées au sein d'un CFA en raison de leur procédure d'asile. Les aumônières et les aumôniers vont activement à leur rencontre, en s'adaptant à la situation et aux diversités culturelles.
- k) Les aumônières et les aumôniers aident les requérantes et les requérants d'asile qui le souhaitent à prendre contact avec des communautés religieuses ou peuvent proposer un accompagnement religieux au sein des CFA, par exemple en offrant une prière, un geste de bénédiction, un office religieux ou des prières du vendredi. Lors d'événements extraordinaires tels que des naissances ou des décès, les aumônières et les aumôniers sont disponibles pour apporter le soutien rituel spécifique à leur religion.
- l) Afin d'épauler les requérantes et les requérants d'asile et de renforcer leur capacité à s'orienter de manière autonome dans un nouvel environnement, les aumônières et les aumôniers se soutiennent mutuellement, collaborent avec des organisations partenaires et favorisent la mise en relation avec des communautés religieuses et des organismes de la société civile.
- m) Dans leur communication, les aumônières et les aumôniers tiennent compte des conditions particulières liées à l'origine, à la biographie, à la langue et à la situation migratoire des personnes qui séjournent au sein des CFA.

- n) Les aumônières et les aumôniers d'un CFA travaillent en équipe. Ils se concertent, cultivent entre eux une communication ouverte (dans le respect du devoir de discrétion), et contribuent à une culture d'équipe positive. Ils défendent ensemble les intérêts de l'aumônerie vis-à-vis des autres acteurs du CFA.
- o) L'équipe d'aumônerie se concerta afin d'assurer une couverture fiable de l'offre d'aumônerie. Les informations sur la disponibilité et l'accessibilité des services sont connues dans les CFA concernés.
- p) Les aumônières et les aumôniers des différentes communautés religieuses sont en dialogue, se soutiennent et se conseillent mutuellement sur des questions spécifiquement religieuses.
- q) Pour soutenir leurs tâches, les aumônières et les aumôniers entretiennent des contacts avec les différents acteurs des CFA (en particulier le SEM et les services d'encadrement, le cas échéant la protection juridique et Medic-Help); ils connaissent leurs rôles et leurs tâches et, si nécessaire, leur adressent des requérantes et requérants.
- r) Les équipes d'aumônerie sont disponibles pour échanger avec le SEM et réciproquement.

IV. Collaboration sur le plan national

- s) Les déléguées et les délégués des communautés religieuses au sein du Comité mixte invitent régulièrement les aumônières et les aumôniers à des rencontres nationales. Celles-ci contribuent à promouvoir les contacts et les échanges d'expérience. En outre, elles permettent de traiter en commun certaines thématiques et de diffuser des informations et des connaissances pertinentes pour les services d'aumônerie.
- t) Les déléguées et les délégués des communautés religieuses accompagnent la mise en œuvre des présentes lignes directrices, échangent sur les défis posés par la pratique de l'aumônerie; le cas échéant, ils délibèrent sur des mesures et des initiatives visant à renforcer, promouvoir et développer l'aumônerie, et organisent en concertation les tâches de coordination et d'approfondissement nécessaires à cet égard.

- u) Le profil de base des aumôniers et aumôniers des CFA est défini conformément aux tâches et aux exigences formulées dans l'accord-cadre et les lignes directrices. Les compétences suivantes sont déterminantes.
1. *Compétences dans l'accompagnement spirituel (acquises dans des établissements de formation et des parcours de formation validés par les communautés religieuses).*
 2. *Compétences théologiques, au sens d'un rapport réflexif à sa propre tradition religieuse qui fonde la compréhension de personnes issues de cultures, de religions, de confessions ou de philosophies différentes.*
 3. *Compétences relationnelles et humaines :*
 - 3.1. *l'aumônier ou l'aumônienne a conscience de ses propres limites professionnelles et humaines, et en tient compte ;*
 - 3.2 *son attitude fondamentale est respectueuse et valorisante, et sa gestion de la proximité et de la distance est professionnelle ;*
 - 3.3 *son activité est caractérisée par sa qualité d'attention et d'écoute, son sens de la confidentialité et sa maturité personnelle ;*
 - 3.4 *sa communication est sensible à la diversité des cultures et des langues.*
4. *Compétences rituelles dans sa propre tradition religieuse.*
 5. *Compétences liées au travail en contexte institutionnel :*
 - 5.1. *l'aumônier ou l'aumônienne connaît et respecte les bases légales (secret de fonction et secret professionnel) et les préceptes de sa religion applicables au devoir de discrétion dans l'aumônerie ;*
 - 5.2. *l'aumônier ou l'aumônienne connaît et respecte les règles et les prescriptions applicables à l'activité d'aumônerie (en particulier l'accord-cadre portant sur les services d'aumônerie au sein des CFA).*
- v) Les aumôniers et les aumôniers des CFA sont engagés par les communautés religieuses ou leurs organisations d'exécution signataires de l'accord-cadre et des présentes lignes directrices.
- w) Il incombe à chaque communauté religieuse de définir et de proposer des formations initiales et des formations continues en théologie et en accompagnement conformes au profil de base de l'aumônier et de l'aumônienne, et d'assurer leur supervision.
- x) Les aumôniers et les aumôniers ont la possibilité de participer aux cours et aux programmes de formation continue proposés par le SEM qui s'avèrent pertinents pour leur pratique professionnelle.

Église évangélique réformée de Suisse

Rita Famos, pasteure, présidente

Conférence des évêques suisses

Mgr Felix Gmür, président

Église catholique-chrétienne de la Suisse

Mgr Frank Bangerter

Église catholique-chrétienne de la Suisse

**Franz Peter Murbach,
président du Conseil synodal**

Union Suisse des Comités d'Entraide Juive

Noëmi van Gelder, présidente

Fédération des organisations islamiques de Suisse

Önder Günes, président

Signé à Berne-Wabern le 6 novembre 2024.



Église évangélique réformée
de Suisse



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS



Christkatholische Kirche
der Schweiz
Église catholique-chrétienne
de la Suisse
Chiesa cattolica cristiana
della Svizzera